



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2022

Date de convocation et d'affichage : Lundi 21/03/2022.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 25 mars, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. CHARPENTIER Philippe.

Etaient présents : 08

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. LUTTENAUER Grégory, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir : 02

M. GOYON Laurent donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.  
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie..

Secrétaire de séance :

Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

**Délibération N°28/2022 : Révision du PLU : Arrêt du projet.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

**VU** le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2,

**VU** la délibération n°66/2020 en date du 20/11/2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un débat a eu lieu le 17/09/2021 (délibération n°53/2021) au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**VU** la phase de concertation menée en mairie du 23/11/2020 au 24/03/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Limoges-Fourches tel qu'il est annexé à la présente ;

**Article 2 : TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 4 : PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en préfecture le  
Et de la Publication le  
Le Maire  
Ph CHARPENTIER



Le Maire,  
Philippe CHARPENTIER

